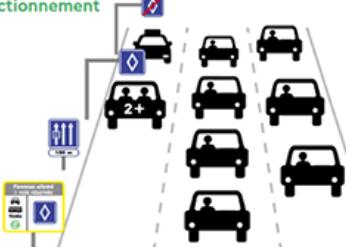




Votre rendez-vous en prise directe sur l'actualité avec votre Association Locale

Lettre électronique n° 128 - mars 2025

Schéma de fonctionnement



Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques : voies de covoiturage

Depuis le 3 mars 2025, à titre expérimental, la voie de gauche d'une partie des autoroutes A1, A13 et du Boulevard Périphérique est réservée aux véhicules transportant au **moins deux personnes*** et ce, à certaines heures de la journée **pendant la semaine** mais hors vacances scolaires et jours fériés.

- Sur une section de 11,3 km de l'autoroute A1, dans le sens Province-Paris entre Roissy et Saint-Denis, l'activation est possible de 6 h 30 à 10 h.
- Sur une section de 3 km de l'autoroute A1 dans le sens Paris-Province entre Saint-Denis et la liaison avec l'A86, l'activation est possible de 17 h à 18 h 30.
- Sur une section de 7 km de l'autoroute A13 dans le sens Province-Paris entre Rocquencourt et le tunnel de Saint-Cloud, l'activation est possible de 7 h à 10 h.
- Quant au Boulevard Périphérique, la voie de covoiturage est activée **en continu** du lundi au vendredi de 7 h à 10 h 30 puis de 16 h à 20 h contrairement à celles des autoroutes A1 et A13 qui le seront uniquement en cas de pic de congestion.

**A l'exception des véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes et qui ne sont pas des véhicules de transports en commun.*

Le bénéfice de cette mesure serait de fluidifier la circulation et de lutter contre la pollution, tout en faisant gagner jusqu'à 10 min sur les temps de trajet en fonction des axes, sans générer d'allongement significatif pour les autres usagers.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé au bout de six mois, afin d'évaluer son efficacité, son impact sur la fluidité de la circulation et les conditions de sécurité. A l'issue de cette évaluation, il sera décidé de maintenir ou non ce type de voies.



!! Dès l'activation de la voie de covoiturage !!

Allumage du panneau « losange », au-dessus de la voie réservée.

Abaissement de la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble des voies de circulation pour limiter la différence de vitesse entre la voie réservée et les autres voies potentiellement plus congestionnées, avec deux paliers en fonction du niveau de congestion (**70 km/h** voire **50 km/h**), pour des raisons de sécurité routière.

A partir de mai 2025, en cas de non-respect, les contrevenants risquent un retrait de 3 points et une amende de 135 €.

Source : Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF) : www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr